

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, Xavier PETIT conseillers municipaux

Absente représentée : Carine ANNEQUIN pouvoir à Françoise BOUDEAU

Le quorum est atteint.

Mme Carole GILBERT a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal n°37/2017 en date du 25/10/2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès

Accident du Travail franchise : néant

Longue maladie/Longue durée franchise : néant

Maternité franchise : néant

Maladie Ordinaire franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5,29 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Accident du Travail (sans franchise)

Maladie grave (sans franchise)

Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 0,90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2) Indemnité de conseil du comptable du Trésor – exercice 2018

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 30 octobre 2018, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2018 qui s'élèvent à 348,18 € net (382,00 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 382,00 € brut (348,18 € net) au titre de l'année 2018.

3) Tarifs service périscolaire

Pour plus de clarté dans les tarifs du service périscolaire, il convient de faire un rappel,

M. le Maire rappelle donc les tarifs suivants :

La garderie « à la carte » :

La garderie du matin de 7h20 à 8h20 : 3,00 €

Garderie du soir de 16h15 à 17h15 : 3,00 €

de 16h15 à 18h30 : 5,50 €

Dépassement exceptionnel au-delà de 18h30 et jusque 18h45 : 3,00 €

Les forfaits garderie :

Matin et soir : 120,00 €

Soir : 90,00 €

Demi-tarif pour le 3ème enfant

Cantine :

Repas enfant : 4,70 € /jour

Repas adulte : 3,50 € /jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs journaliers tels que définis dans la proposition ci-dessus,

Les points 4 et 5 prévus à l'ordre du jour « salle polyvalente » et « emprunt » ne feront l'objet d'aucun vote lors de cette séance, en effet, plusieurs habitants ont manifesté le souhait d'avoir plus d'informations sur le projet salle polyvalente. Une réunion d'information sera donc organisée pour répondre aux questions des habitants sur le sujet.

Le Maire rappelle néanmoins les grandes lignes du projet, dans l'attente de cette réunion qui se déroulera en mairie le 20 décembre 2018 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

A Epiais-Rhus, le 18 décembre 2018

Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH